

Avant l'arrestation

- N'ayez jamais votre passeport sur vous.
 - Confiez le passeport à un ami sûr (français ou ayant des papiers !)
 - Evitez le métro et les gares au maximum
 - Prenez le bus
 - Dans vos déplacements, si vous le pouvez, portez une cravate ou habillez-vous comme quelqu'un qui travaille dans un bureau. C'est mieux que la casquette de baseball ou la capuche...
 - Déplacez-vous en vélo (et respectez le code de la Route !)
 - Ayez toujours un ticket sur vous (de bus, de métro, de train) ou un passe Navigo sur vous et validez-le !- Ayez toujours les photocopies d'un dossier prêt avec toutes vos preuves de vie en France (quittances EDF, impôts, Aide médicale d'Etat, bail, loyer, etc.). Confiez ce dossier à un ami sûr, un cousin, etc. dont vous savez qu'il réagira très vite.
- Ne restez pas isolé** en France. Adhérez à des associations, des collectifs, rencontrez les parents de vos enfants, leurs professeurs, etc.
- Si vous avez des enfants, ayez les extraits de naissance (s'ils sont nés en France) et les derniers certificats de scolarité sur vous.
 - Si vous êtes jeune majeur scolarisé, ayez sur vous votre certificat de scolarité
 - Ayez sur vous le numéro de téléphone de plusieurs avocats
 - Ayez le numéro de téléphone de RESF, d'un cousin, d'un ami sûr
 - Ayez le numéro de téléphone du collectif auquel vous adhérez et/ou votre carte de gréviste.
 - Ayez un téléphone portable qui ne prenne pas de photos car en cas d'arrestation on vous le confisquera
 - Essayez de vous déplacer à plusieurs (les policiers arrêtent plus facilement une personne qui marche toute seule dans la rue)
 - N'allez JAMAIS aux convocations du 8e Bureau sans la présence d'un avocat ou sans avoir pris conseil auprès d'une association qualifiée. De toute façon, si vous y allez, soyez accompagné de gens qualifiés
 - Lisez toujours BIEN les convocations pour la préfecture. Demandez conseil à une association
 - N'allez jamais seul à une convocation dans un commissariat. Demandez conseil avant d'y aller
 - Si possible n'allez jamais seul à une convocation à la Préfecture

Arrestation (4 heures) et garde à vue (24 heures)

- Si possible envoyez un SMS avec l'heure et le lieu de contrôle si vous en avez le temps avant d'être emmené au commissariat

- **Ou bien donnez le numéro de téléphone d'un ami ou d'un parent aux passants pour qu'ils le préviennent. Ne vous opposez ni physiquement ni verbalement aux policiers: si vous donnez votre numéro de téléphone à un passant, faites-le calmement, sans vous énerver sinon les policiers peuvent prétendre que vous les avez insultés.**

- Au bout de 4 heures soit les policiers vous relâchent soit vous êtes mis en garde à vue pour 24 heures.

- Demandez à passer un coup de téléphone pour prévenir un ami ou la famille. C'est la police qui téléphonera, pas vous.

Il est important que le policier précise le commissariat dans lequel vous êtes et que la personne qui reçoit le coup de téléphone lui demande le numéro de fax du commissariat pour envoyer les documents nécessaires.

- Dites que vous avez un cousin à prévenir, même si c'est un ami.

- Demandez à voir un médecin.

- Exigez un interprète

- Ne signez rien sans la présence d'un interprète et vérifiez tout ce que vous signez

- **Il faut utiliser tous ses droits, cela multiplie les possibilités d'erreur de procédure.**

- Vérifiez que l'interprète n'est pas trop copain avec les policiers et qu'il traduit bien ce que vous dites... dans la mesure de votre connaissance du français. Méfiez-vous des interprètes qui vous «vendent» des avocats.

- Notez bien l'heure exacte et le lieu exact de votre arrestation

- **La garde à vue dure 24 heures**

- Vous avez le droit de contacter un avocat.

- **Demandez toujours à contacter votre avocat si vous en avez un ou à voir l'avocat de permanence et donnez lui votre version de l'arrestation et du déroulement de la garde à vue. Par exemple, est-ce que vos demandes concernant le fait de prévenir votre famille, de voir le médecin, interprète etc ont été respectées (c'est gratuit gratuit)**

- Exigez vos médicaments si vous suivez un traitement

- Au bout de 24 heures soit vous serez libéré (avec ou sans un APRF, arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) soit vous serez envoyé en centre de rétention avec un APRF

- L'APRF est une décision prise par le préfet. **ATTENTION: libre ou pas, il faut contester l'APRF dans les 48 heures suivant votre arrestation.** Si votre avocat n'arrive pas à annuler cette décision et même si vous êtes libéré elle vous suivra pendant un an. Et si vous êtes arrêté pendant cette année vous serez de nouveau emmené en CRA et on essaiera à nouveau de vous expulser

Le centre de rétention administrative (CRA) et le Juge des libertés et de la détention (JLD)

- Le CRA n'est pas tout à fait une prison (vous pouvez circuler à l'intérieur). Vous pourrez téléphoner d'une cabine ou mieux avec votre portable s'il ne prend pas de photos. Les visites sont autorisées, donc demandez à vos amis de vous rendre visite.

- Dans chaque CRA il y a une association ASSFAM (Vincennes, Cité, Bobigny), CIMADE (Mesnil Amelot) et France Terre d'Asile (Plaisir, Palaiseau) qui peut faire le recours contre l'APRF. Pensez donc à demander à contacter l'association à l'intérieur du CRA.

- **Malheureusement, le soir et le week-end il n'y a pas d'association présente dans les CRA. Essayez donc de contacter quelqu'un à l'extérieur qui nous contactera. Ne laissez pas les gendarmes faire les recours !**

- **Dans les 48 heures suivant votre entrée au CRA**, vous passez devant un premier juge : le juge des libertés (JLD). Soit il vous libère soit il vous condamne à 15 jours de rétention dans un CRA,

- Si la police n'a pas votre passeport, vous serez amené au consulat de votre pays ou un représentant viendra au CRA. Racontez-lui votre vie en France et l'importance de vos liens ici. Si vous avez des amis qui travaillent au consulat, prévenez-les.

- Au bout de 15 jours, si vous n'avez pas été expulsé, vous repassez devant un deuxième juge des libertés. Si au bout de 32 jours (à compter du jour de votre arrestation) vous n'avez pas été expulsé vous sortez libre.

- Mais vous pouvez être arrêté de nouveau car l'APRF est valable un an

- **Le Juge des libertés et de la détention (JLD)** va s'intéresser aux conditions de votre arrestation : Les policiers avaient-ils le droit de vous arrêter à l'heure et à l'endroit où vous avez été arrêté ? Avez-vous vu un médecin ? Avez-vous eu un interprète ? Avez-vous pu prévenir un ami, un membre de votre famille ? Les policiers vous ont-ils brutalisé, privé de sommeil, de nourriture, etc. ? Les policiers ont-ils commis une erreur en remplissant les papiers nécessaires à votre arrestation ?

- Si vous n'êtes pas libéré, demandez à l'avocat (commis d'office ou pas) de **faire appel pour le lendemain**. Vous pouvez encore gagner devant la cour d'appel du JLD le lendemain.

- Evitez de donner votre passeport au tribunal. Parfois, l'avocat conseille l'assignation à résidence (par ex. : vous vous rendez chaque semaine au commissariat et promettez de quitter la France rapidement). Mais non seulement cela marche rarement, mais en plus si vous perdez la préfecture a le passeport et peut donc vous expulser très facilement.

Le tribunal administratif (TA): dans les 5 jours suivant votre entrée au CRA

- Le TA va décider si l'APRF (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière) est valable. **C'est pourquoi, libre ou pas, il faut faire le recours, dans les 48 heures suivant votre arrestation.**

- Le TA va s'intéresser à « la durée et l'intensité » de votre séjour en France

- Avez-vous un travail ? Des bulletins de paie (sous un autre nom) ?

- Avez-vous un logement à votre nom ?

- Etes-vous marié ? Vivez-vous en concubinage ?

- Avez-vous des enfants en France (dans ce cas il est très important de prévenir l'école, les enseignants, les parents et RESF) ?

- Avez-vous de la famille en France en situation régulière ?

- Avez-vous (ou quelqu'un de votre famille a-t-il) des problèmes de santé ?
- Soit le juge annule l'APRF et vous êtes libre.
- Soit il le confirme et vous restez en rétention pendant les 15 jours décidés par le juge des libertés et de la détention (JLD).

L'expulsion

- **Pour être expulsé il faut que votre consulat signe un laissez-passer.**
- Attention à ne pas manger ou boire ce que l'on vous donne le jour de l'expulsion
- Surveillez bien le tableau d'affichage et avertissez un ami du dehors, dès que vous savez le jour et l'heure
- Donnez à un co-retenue les coordonnées de la personne ou des personnes à prévenir si on vous sort du centre pour vous emmener à l'aéroport et si on vous empêche d'utiliser votre téléphone
- Ne vous battez jamais avec les policiers. Ne les insultez pas.

Jusqu'au départ de l'avion il y a toujours une chance. Gardez le moral.

Comptez sur le soutien de vos amis à l'extérieur.

- Sachez que vous pouvez être condamné à **une peine de prison et une ITF (interdiction de revenir sur le territoire français)** si vous refusez d'embarquer. Pesez donc bien le pour et le contre...

Une partie de ces conseils ne sont malheureusement valables que pour quelques semaines car la loi va changer. Probablement fin-mai début juin, elle entrera en vigueur. Au lieu de 32 jours, la durée totale de la rétention passera à 45 jours, les pouvoirs du juge des libertés et de la détention seront limités, etc.

NUMÉROS D'URGENCE PARIS

=== 75 ===

RESF 5e - 13e : 06 79 00 58 56

RESF 10e-11e-20e-20e sud : - temporairement indisponible -

RESF 1e-2e-3e-4e : -attention, numéro temporaire : 01 42 72 88 28 ou 06 76 74 10 78

RESF Paris Sud Ouest (6e-7e-14e-15e) : 06 42 41 21 48

RESF 12e : 06 45 25 95 95

RESF Paris Nord Ouest (8e-9e-17e-18e) : pour le 8e-18e : 06 17 58 72 17 ; pour le 17e : 06 69 94 06 87 ; pour le 9e : 06 62 31 23 31

RESF 19e : 06 32 55 63 83

RESF 16e : - En dehors des vacances scolaires, Nathalie De Molling : 06 99 71 15 44 - Pendant les vacances scolaires, Ly: 06 28 32 77 44